

Avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre Estro Armonico »

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **Orchestre Estro Armonico** » représentée par son président, désignée
ci-après « l'association »

il est ajouté un article 13 à la convention conclue le 14 décembre 2015 entre parties :

Article 13 – Disposition transitoire

Pour l'exercice 2016, une aide supplémentaire unique au montant de 10.000.- euros est accordée à l'association pour couvrir les frais résultant des travaux de préparation pour les projets liés au 25^e anniversaire en 2017. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant. Le montant total attribué à l'association pour l'exercice 2016 s'élève donc à 60.000.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le *13 Décembre 2016*

Pour l'association



Président

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg

Guy ARENDT



Secrétaire d'Etat à la Culture